



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-09-2026 /

Dossier complet le : 15-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023074/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de valorisation agroécologique de terres excavees, parcelle a La Pierraye, Verrieres-en-Anjou (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TERRA INNOVA

Raison sociale

Terra Innova

N° SIRET

83537248300023

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DUWER

Prénom(s)

Ambroise

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne les parcelles exploitées par Mme Cecile Poitevin dans le cadre de l'El Poitevin, située à Verrières-en-Anjou. La parcelle est actuellement cultivée en agriculture conventionnelle, principalement en cultures d'hiver. L'exploitation n'est pas soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), nous sommes dans une démarche de valorisation et non d'élimination. Le projet, réalisé sur la parcelle concernée consiste en un exhaussement de terrain. Le projet a pour vocation : 1) de corriger la pente initiale afin de réduire le phénomène de ruissellement à l'origine de l'érosion des sols et de protéger le cours d'eau en aval, 2) de favoriser l'infiltration de l'eau et de limiter la sensibilité à la sécheresse lors des périodes estivales en redonnant de l'épaisseur au sol sur la parcelle réceptrice, 3) d'épaissir le sol afin d'augmenter la profondeur utile des sols, 4) d'améliorer la perméabilité écologique de la parcelle grâce à la plantation d'un linéaire de 320 ml de haies 5) de valoriser des terres excavées issues de divers chantiers de terrassement présentant un intérêt agronomique. Afin de renforcer les continuités écologiques et limiter l'érosion des sols, une haie bocagère d'environ 320 mètres linéaires sera implantée en limite sud de la parcelle.

4.2 Objectifs du projet

Afin de diversifier l'assolement de l'agriculteur, notamment en passant à des cultures d'été et de résoudre une problématique de pierrosité du terrain, les objectifs principaux seront : - D'améliorer la réserve utile du sol en augmentant la capacité de rétention d'eau. Sur le long terme, cela favorisera la résilience des cultures face aux sécheresses. - D'améliorer la capacité épuratoire du sol vis-à-vis des intrants agricoles (produits phytopharmaceutiques et engrais) en diminuant les zones d'accélération des eaux de surface et en améliorant la capacité d'infiltration et d'épuration des eaux de ruissellements. - D'optimiser la fertilité des sols en utilisant des terres adaptées pour enrichir le sol et faciliter l'implantation de cultures printanières. - De favoriser l'intégration agroécologique du projet en proposant des aménagements favorisant la biodiversité et la gestion durable des ressources (plantation d'une haie = continuités écologiques au sud de la parcelle). - De lutter contre l'érosion via l'implantation d'une haie en bas de pente qui permettra de réguler l'écoulement de l'eau sur la parcelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- L'horizon de labour de la zone concernée par l'apport de terres est préalablement décapé sur une épaisseur de 25 cm et stocké temporairement dans l'emprise du projet. - Sont mises en oeuvre dans un premier temps les terres inertes issues du chantier d'apport afin d'augmenter l'épaisseur du sol sous la terre végétale et d'offrir une profondeur d'exploration racinaire augmentée. - Dans un second temps, l'horizon terre végétale est renappé par-dessus les matériaux apportés pour reconstituer l'horizon destiné au travail du sol et préserver ses propriétés agronomiques (matière organiques en surface). Ainsi, en dehors des 146 cm moyens de matériaux apportés sous l'horizon de surface, le reste du profil pédologique de la parcelle est maintenu en l'état, préservant ainsi le fonctionnement hydrique global de la parcelle, notamment vis-à-vis des écoulements d'eau dans le sous-sol. La création d'une piste empierrée et de zones de stockage est prévue pour que le site soit accessible toute l'année. - En fin de travaux, une haie bocagère (320 ml) sera mise en place au sud du projet pour limiter l'érosion du terrain, et favoriser la biodiversité en améliorant la perméabilité écologique du site. La surface d'apport totale est estimée à 74 405 m², avec une épaisseur moyenne de 146 cm. L'épaisseur maximale sera de 311 cm. La pente moyenne est de l'ordre de 4% avant exhaussement, sera atténuée d'environ 1.5%. L'exhaussement est réalisé de façon à suivre les pentes naturelles de la parcelle agricole. - L'aménagement est prévu sur une durée d'au moins 8 mois et de maximum 3 ans. - L'itinéraire de circulation des camions à destination du site et la cadence seront définis en accord avec les autorités responsables des routes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- L'activité de production agricole est maintenue sur la parcelle jusqu'au démarrage des travaux de terrassement. Après le terrassement, la parcelle sera ressemée en prairie. Il n'y aura aucun changement d'usage du site, classe en zone A sur le PLUi : il demeurera en usage agricole. - Par convention, Terra Innova maintient une relation avec l'exploitant agricole pendant au moins 3 saisons de végétation après la fin des travaux afin d'assurer un suivi de la performance de l'aménagement, il est préconisé et prévu le passage d'un ingénieur agronome afin de recueillir, avec l'aide de l'exploitant agricole, les composantes du rendement sur la parcelle objet du projet. Il s'agit d'évaluer l'impact positif de l'aménagement. - La parcelle, actuellement non drainée, ne fera pas l'objet de drainage supplémentaire en fin d'opération.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager : à réaliser // Dossier Loi sur l'Eau : non concerné

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'emprise totale du foncier concerne par le projet d'exhaussement est de 74 405 m ² . Le volume de terres estimatif à apporter sur la zone pour les besoins des divers aménagements, est de l'ordre de 108 900 m ³	(74 405, m ²) (108 900, m ³)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Metropole approuvé le 13 septembre 2021. Zonage : Zone A (agricole). Lieu-dit : La Pierraye, commune de Verrieres-en-Anjou (49180)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La zone d'étude fait partie du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Angers Loire Metropole. La parcelle est notamment localisée à proximité de la RD323 et de l'autoroute A11, principales sources de bruit du secteur.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Verrières-en-Anjou est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), même si la parcelle n'est pas située dans le périmètre concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI est en vigueur sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Il consiste en un exhaussement de terrain à vocation agricole et ne prévoit ni captage, ni forage, ni prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun drainage supplémentaire. La circulation profonde des eaux souterraines n'est pas modifiée et les écoulements naturels sont conservés. L'aménagement vise au contraire à favoriser l'infiltration de l'eau et à limiter le ruissellement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non. Le projet est déficitaire en matériaux et nécessite l'apport d'environ 108 900 m ³ de terres excavées valorisables afin de réaliser l'exhaussement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet requiert l'apport d'environ 108 900 m ³ de terres excavées valorisables afin de constituer l'exhaussement prévu sur une surface d'environ 7,4 ha.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet utilise des terres excavées naturelles issues de chantiers de terrassement locaux et valorisées dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. Ces matériaux sont constitués de sols et matériaux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il ne nécessite aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel, aucun raccordement à un réseau d'eau potable et ne génère ni eaux usées ni effluents nécessitant un dispositif d'assainissement. Les eaux pluviales continueront à s'infiltrer naturellement dans le sol. Le projet vise même à améliorer l'infiltration de l'eau et à réduire le ruissellement grâce à l'augmentation de la perméabilité du sol et l'entretien des berges de la rivière.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les principaux enjeux écologiques concernent les haies périphériques, les arbres d'intérêt biologique et la prairie à l'ouest de la zone. Le projet prévoit la conservation de l'intégralité des haies, arbres d'intérêt biologique et milieux à préserver identifiés lors du diagnostic écologique, ainsi que la plantation d'environ 320 m de haies bocagères. Il n'entraîne aucune destruction d'habitat naturel ni de continuité écologique. Les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La parcelle étudiée est située en dehors des périmètres Natura 2000 recensés. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 3km, Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non. Le projet n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Il est réalisé au sein d'une parcelle agricole déjà exploitée et conserve sa vocation agricole après travaux. Aucune artificialisation ni changement d'usage des sols n'est prévu. L'objectif du projet est au contraire d'améliorer durablement les fonctionnalités agronomiques et
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La parcelle n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le projet ne comporte aucune activité industrielle, aucun stockage de substances dangereuses et aucune installation susceptible de générer un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La parcelle fait partie du périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines, porté par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. Toutefois, elle n'est pas située en zone inondable et n'est pas de nature à aggraver les risques naturels existants. L'aménagement contribuera par ailleurs à limiter le
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire particulier. Les terres apportées feront l'objet d'une procédure stricte de caractérisation, de contrôle et de traçabilité afin de garantir leur compatibilité avec l'usage agricole du site.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire particulier n'a été identifié sur le site. La parcelle n'est pas située sur un site ou sol pollué recensé et ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet necessite l'apport d'environ 108 900 m3 de terres excavees valorisees. Sur la base d'une capacite moyenne de 13 m3 par engins de transport (8x6, semis, 8x4, tracto-bennes) , le volume total represente environ 8 375 trajets de camions. Les apports seront realises de maniere progressive sur plusieurs chantiers emetteurs, sur une periode estimee entre 8 et 10 mois repartie sur environ 2,5 ans a 3 ans. Lors des periodes d'activite, la
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les operations de terrassement, la circulation des engins de chantier et des poids lourds genereront des nuisances sonores temporaires pendant la duree des travaux. La zone d'etude est situee a proximite de la maison de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La parcelle est situee en bordure de la RD323, supportant environ 15 000 a 20 000 vehicules par jour, et a environ 170 m de l'autoroute A11 supportant environ de 30 000 vehicules par jour
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les terres excavees valorisees sont constituees de materiaux naturels ne presentant pas de nuisance olfactive. Le projet n'implique aucune activite generatrice d'odeurs, aucune nuisance olfactive n'est donc attendue
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La parcelle est actuellement exploitee en grandes cultures et n'est pas concernee par des nuisances olfactives particulieres. Si des apports de fientes de volailles ont pu etre realises par le passe dans le cadre
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins de chantier peuvent provoquer des vibrations ponctuelles lors des travaux de terrassement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La parcelle est en zone agricole, il n'y avait donc pas de vibration particuliere avant travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'emissions lumineuses. Les travaux seront realises uniquement en periode diurne et aucun eclaireage permanent ou temporaire de chantier n'est prevu. Aucune source lumineuse nouvelle ne sera
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La parcelle est en zone agricole, il arrivait que l'exploitant travaille de facon temporaire la nuit pour exploiter la parcelle.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Sur le projet envisage, outre la circulation sur les routes, la circulation des camions sur le chantier engendre l'emission de poussieres, PM10 et PM 2.5, qui se soulevent de la route mais aussi par le soulevement des matieres fines depuis la benne du camion, les manipulations sur l'amenagement. Des mesures de reduction seront mises en oeuvre, notamment la limitation des vitesses de circulation sur le chantier et
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets liquides. Aucun rejet d'eaux usees ou d'effluents n'est prevu dans le milieu naturel. Les eaux pluviales continueront a s'infiltrer naturellement dans le sol et le projet a notamment pour
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	De meme, le projet n'engendre pas d'effluents. Aucune activite industrielle, agricole d'elevage ou de traitement de matieres organiques n'est prevue sur le site. Les terres excavees valorisees sont des materiaux mineraux et naturels ne generant ni effluents liquides ni effluents polluants.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le chantier n'engendre pas de production significative de dechets. Les dechets eventuellement generes pendant le chantier, emballages, dechets d'entretien des engins ou dechets assimilables aux dechets de chantier, seront en quantites limitees, collectes et orientes vers des filieres de gestion agreees conformement a la reglementation en vigueur. Aucun dechet dangereux n'est attendu dans le cadre normal de l'operation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera totalement insere dans le paysage et donc invisible apres remise en culture. La parcelle s'inscrit dans une zone de presumption de prescription archeologique. Une demande a pu etre effectuee au service regional de l'archeologie Pays de la Loire, la reponse montre que les travaux ne semblent pas susceptibles d'affecter des elements du patrimoine archeologique et donc que le projet ne donnera pas lieu
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie temporairement les conditions d'exploitation pendant la phase chantier mais ne change pas la destination du terrain, qui demeure a vocation agricole. Il vise au contraire a ameliorer durablement la qualite agronomique du sol, la gestion de l'eau et la productivite agricole. Les incidences sont positives a long terme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il est également soumis à permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme. - Le projet n'est concerné par aucune rubrique de la nomenclature IOTA et n'est donc pas soumis à la procédure Loi sur l'Eau. Les investigations réalisées ont confirmé l'absence de zone humide au sein de l'emprise du projet. Aucun impact sur un site Natura 2000, une ZNIEFF, un captage d'eau potable, un site classé ou inscrit n'a été identifié. - Un diagnostic écologique a été réalisé afin d'évaluer les enjeux faunistiques et floristiques et de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptées (voir annexe) - Une consultation du Service Régional de l'Archéologie a également été réalisée ; au vu des connaissances disponibles, le

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu selon la séquence « Éviter - Réduire » afin de limiter ses incidences sur l'environnement. Les haies périphériques, les arbres d'intérêt biologique et la prairie à l'ouest identifiées lors du diagnostic écologique seront intégralement conservées. Un balisage préalable des secteurs sensibles sera mis en place afin d'éviter toute dégradation accidentelle des habitats préservés. Les travaux de nuit seront proscrits afin de limiter les perturbations de la faune, notamment des chiroptères. Les préconisations du diagnostic écologique réalisées par ATLAM seront respectées. Afin de renforcer la biodiversité et les continuités écologiques, environ 320 mètres linéaires de haies bocagères composées d'essences locales seront implantées en limite sud du projet. Entre le 1er mars et le 30 septembre, un merlon temporaire d'environ 2 mètres de hauteur sera maintenu entre les zones de travaux et les haies conservées afin de limiter les nuisances visuelles et sonores susceptibles de perturber l'avifaune nicheuse. Les terres apportées feront l'objet d'une procédure stricte de caractérisation, de contrôle et de traçabilité conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux guides méthodologiques du BRGM et du Ministère de la Transition écologique relatifs à la valorisation des terres excavées. Seuls des matériaux compatibles avec l'usage agricole du site seront acceptés. Les nuisances de chantier seront réduites par l'encadrement des horaires de travail, la limitation des vitesses de circulation, et, si nécessaire, la suspension temporaire des terrassements en cas d'émissions excessives de poussières. Le fonctionnement hydraulique naturel de la parcelle sera maintenu, sans création de drainage. Un suivi agronomique sera réalisé pendant au moins trois campagnes culturales après travaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de sa localisation et des mesures d'évitement et de réduction prévues, il est estimé qu'une évaluation environnementale complète n'est pas nécessaire : - Le projet prévoit la conservation des haies et continuités écologiques existantes ainsi que la plantation de 320 m de haies bocagères. - La qualité des terres apportées sera garantie par des analyses de pollutions conformes, et une traçabilité complète des matériaux. - Les travaux seront réalisés en horaires diurnes, avec des mesures de limitation des poussières, du bruit et des nuisances liées au trafic. - Le fonctionnement hydraulique naturel de la parcelle sera maintenu et aucun impact sur les zones humides, les captages d'eau potable ou les espaces protégés n'est attendu. - Un suivi agronomique sera assuré après les travaux pendant

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Duwer

Prénom **Ambroise**

Qualité du signataire Chef de projet territorial pour Terra Innova

À Vertou

Fait le 03-09-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)